



REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DU TRANSPORT  
OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS



## DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION

Concession des terre-pleins attenants au quai multi-vrac pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un terminal de vrac solides agroalimentaires au port de Tunis- Goulette -Radés

(BASSIN DE RADES)

**N° de l'avis : 8/2017**

**Pays : Tunisie**

**Date et heure limites de réception des offres : 19 Juin 2017 à 12.00 H (Heure de Tunis).**

**Date et heure d'ouverture des offres : 20 Juin 2017 à 10.00 H (Heure de Tunis)**

Mars 2016



## Avis de pré-qualification N°8/2017

Concession des terre-pleins attenants au quai multi-vmac pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un terminal de vmac solides agroalimentaires au port de Tunis- Goulette -Radés (BASSIN DE RADES)

L'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP), en sa qualité de concédant, envisage d'accorder une concession des terre-pleins attenants au quai multivrac au port de Tunis-Goulette-Rades d'une superficie d'environ 3 Hectares pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un terminal spécialisé pour le traitement des vmac solides agroalimentaires .

Le projet consiste notamment en :

- L'aménagement d'un terminal pour la manipulation des vmac solides agroalimentaires.
- La construction de silos, et toutes autres installations destinées et adaptées pour le stockage et le traitement des vmac solides agroalimentaires d'une capacité minimale de 50.000 tonnes, avec des moyens de pesage intégrés.
- La réalisation de tout investissement de nature à garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des produits manipulés à l'intérieur de la zone objet de la concession.
- l'acquisition et l'installation de tout équipement et matériel fixe et mobile de nature à assurer un système d'exploitation totalement automatisé.
- Les Equipements à quai et de transfert doivent justifier des cadences de rendement minimales de déchargement des navires et de transfert vers les zones de stockage estimées à 1.000 tonnes/heure avec installation au minimum de deux bras de déchargement par navire.

Dans ce cadre, l'OMMP, va procéder au lancement d'un appel d'offres restreint précédé d'une pré-qualification en vue de sélectionner les candidats justifiant de capacités techniques pour la réalisation du projet.

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

- Une expérience dans l'exploitation des terminaux portuaires céréaliers ou vrac agroalimentaires totalement automatisés.
- Capacité des installations de stockage portuaires ou autres des vmac solides agroalimentaires dans une ou plusieurs infrastructures de stockage (horizontales ou verticales) en cours d'exploitation
- Le cumul du trafic annuel chargé ou déchargé par le candidat des produits céréaliers ou vmac solides agroalimentaires transitant par les ports tunisiens au cours des trois dernières années (2013, 2014, 2015) .

Les candidats retenus recevront dans une deuxième phase, un dossier d'appel d'offres restreint précisant notamment les conditions d'évaluation et de choix du futur concessionnaire ainsi que les projets de cahier des charges et de contrat de concession.

**Conditions de participation :**

La présente pré-qualification est destinée à toute personne morale ou tout groupement de personnes morales justifiant (au moins pour l'un de ses membres) d'une expérience dans l'exploitation au moins un terminal portuaire céréalier ou vraquier agro-alimentaires totalement automatisé (avec des capacités nominales minimales des équipements de chargement et de déchargement de 1.000 Tonnes/heure.)

Les candidats pourront soumissionner seuls ou dans le cadre d'un seul groupement avec désignation d'un chef de file.

**Date limite de réception des dossiers de candidature**

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée pour le **Lundi 19 Juin 2017 à 12.00 H (Heure de Tunis)**. Les dossiers de candidature parvenus après cette date ne seront pas acceptés. Le cachet du bureau d'ordre central de l'OMMP fera foi.

L'ouverture des enveloppes est publique. Les enveloppes contenant les pièces administratives et techniques seront ouvertes en une seule séance en présence des candidats ou de leurs représentants dûment mandatés (doivent être munis d'une procuration), qui aura lieu au siège de l'OMMP au lendemain de la date limite de réception des offres à 10.00 H (heure tunis).

Le dossier de candidature sera envoyé, par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposé directement au bureau d'ordre central de l'OMMP contre une décharge, au nom de :

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS (OMMP)**

A l'adresse suivante :

**Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP),  
Bâtiment administratif, Port de La Goulette, 2060 —La Goulette (TUNISIE).**

L'enveloppe extérieure ne devra comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire et portera obligatoirement la mention suivante :

**A NE PAS OUVRIR – Avis de pré-qualification N°8/2017**

**« Dossier de pré-qualification »**

**« Concession des terre-pleins attenants au quai multi-vrac pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un terminal de vrac solides agroalimentaires au port de Tunis- Goulette –Radés (BASSIN DE RADES) »**

Les dossiers de la pré-qualification à soumettre par les candidats doivent obligatoirement comporter les documents ci-après :

**\* Enveloppe administrative :**

- Le statut de la société ainsi que la liste des actionnaires ou associées et leurs parts dans le capital.
- Extrait de l'immatriculation au registre de commerce ou toute autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des candidats non-résidents en Tunisie.
- Fiche de renseignements généraux du candidat et des membres du groupement
- Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des candidats non-résidents en Tunisie.
- Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour les tunisiens ou résidents en Tunisie
- Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour les tunisiens ou résidents en Tunisie
- Les états financiers des deux dernières années (2014, 2015)
- Attestation de situation fiscale (exigée pour les soumissionnaires domiciliés en Tunisie).
- L'accord de groupement signé par les membres du groupement et les statuts des sociétés membres.
- Lettre d'engagement

**\* Enveloppe technique :**

- Liste des terminaux et/ou des installations portuaires céréaliers ou vraquiers agroalimentaires totalement automatisés actuellement exploités par le candidat, accompagnées par :
  - les fiches techniques des équipements de chargement et déchargement des navires avec indications des capacités de rendement.
  - les tonnages moyens annuels traités des produits céréaliers et/ou vrac solides agroalimentaires transitant par terminal durant les trois dernières années (2013-2014-2015)
- Liste des installations de stockage portuaires ou autres des produits céréaliers ou des vracs solides agroalimentaires dans une ou plusieurs infrastructures de stockage (horizontales ou verticales) en cours d'exploitation par le candidat avec indications des capacités totales accompagnée par les plans et les caractéristiques techniques de ces installations
- Le tonnage annuel des produits céréaliers ou vrac solides agroalimentaires traité au cours des trois dernières années (2013, 2014, 2015) et transitant par les ports tunisiens.

**Les candidats intéressés par le présent avis, pourront retirer le dossier de pré-qualification auprès de la :**

Direction de l'exploitation et du développement  
1er étage, Bâtiment administratif  
Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP),  
Bâtiment administratif, Port de La Goulette, 2060 —La Goulette (TUNISIE).

Ou télécharge directement du site de l'OMMP à l'adresse suivante : [www.ommp.nat.tn](http://www.ommp.nat.tn)

# Sommaire

## **1. PREAMBULE**

Article 1 : Objet de la Concession

## **TITRE I : CONDITIONS TECHNIQUES DE LA CONCESSION**

Article 2 : Connaissance des lieux et conditions de travail

Article 3 : Caractéristiques techniques

Article 4 : Desserte du site

## **TITRE II- CONDITION DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION**

Article 5- Description de la réalisation et d'exploitation de la concession

Article 6- Modalités d'exploitation du quai et exclusivité du trafic

## **TITRE III- RÈGLEMENT DE LA PREQUALIFICATION**

Article 7 – Respect des conditions de la pré-qualification

Article 8 – Présentation des dossiers de pré-qualification

Article 9 : Constitution des dossiers de pré-qualifications

article 10 – Critères d'évaluation des candidats

Article 11- Report de la date limite de réception des dossiers de candidatures

Article 12- Demande d'éclaircissements relatifs au dossier de pré-qualification

Article 13- Additifs au dossier de pré-qualification

Article 14- Ouverture des enveloppes

Article 15- Annulation de la procédure de pré-qualification

## **ANNEXES**

## PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation et la diversification de l'activité portuaire, l'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP) a doté la rive sud du port de Radès d'un quai multi-vrac avec des terre-pleins d'une superficie approximative de quatre hectares (04 Ha)

L'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP), en sa qualité de concédant, envisage d'accorder une concession des terre-pleins attenants au quai multivrac au port de Tunis-Goulette-Rades d'une superficie d'environ 3 Hectares pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un terminal spécialisé pour le traitement des vrac solides agroalimentaires.

En outre, le quai multi-vrac offre de réelles opportunités de développement pour des trafics vraciers autre que les produits alimentaires et qui ne font pas partie de la concession.

L'objectif visé par cette concession est de répondre aux conditions :

- De gestion efficace (assurer aux opérations de déchargement des navires des conditions optimales d'exploitation) et optimale (augmentation des rendements et diminution des durées d'escales des navires).
- Du respect rigoureux des dispositifs nécessaires à assurer la sûreté, sécurité et protection de l'environnement adjacent (terminal croisiériste au port de la Goulette, zone pétrolière au port de Radès) par le respect des normes internationales en matière écologique et sécuritaires.
- La diminution du coût de passage des produits manipulés par le futur concessionnaire.

Dans ce cadre, l'OMMP, va procéder au lancement d'un appel d'offres restreint précédé d'une pré-qualification.

A cet effet, et dans une première phase, l'OMMP se propose de lancer un appel public de candidature ouvert conformément au présent règlement de pré-qualification, et ce en vue de sélectionner les soumissionnaires justifiant de capacités techniques pour l'acquisition, l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements spécialisés en matière de traitement des vrac solides agroalimentaires sur les terre-pleins relevant du domaine public portuaire du port de Radès et attenant au quai multi-vrac d'une superficie d'environ 3 Ha.

Les candidats retenus recevront dans une deuxième phase, un dossier d'appel d'offres restreint précisant notamment les conditions d'évaluation et de choix du futur concessionnaire ainsi que les projets de cahier des charges et de contrat de concession.

Les candidats pré-qualifiés seront invités à transmettre leurs offres globales (une offre comprenant les éléments techniques et financiers) conformément aux conditions précisées dans le dossier d'appel d'offres restreint.

## ***Article 1 : Objet de la Concession***

---

L'OMMP mettra à la disposition du futur concessionnaire trois hectares (03 Ha) des terre-pleins attenants au quai multi-vmrac, en vue de :

- La réalisation et l'aménagement d'installations spécialisées destinées essentiellement au déchargement, stockage, traitement et livraison par voie ferroviaire et routière des vmrac solides agroalimentaires.
- L'acquisition et l'installation d'équipements performants en vue de l'amélioration de la qualité des services rendus lors de la manipulation des produits susvisés.
- L'organisation rationnelle et la gestion appropriée du domaine concédé visant à optimiser l'exploitation de la superficie utilisée.
- L'entretien et la réparation du domaine concédé ainsi que les installations et les équipements mis en place.

L'exploitation de ces installations doit répondre aux obligations de service public et ce en assurant l'égalité de traitement et la continuité du service sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures.

## **TITRE 1 : CONDITIONS TECHNIQUES DE LA CONCESSION**

### ***Article 2 : Connaissance des lieux et conditions de travail :***

---

Les candidats seront autorisés durant la période de la soumission, après accord préalable de l'OMMP, à visiter le site du projet et ses environs et de réunir sous leur propre responsabilité tous les renseignements et informations jugés nécessaires pour préparer leurs dossiers de pré-qualification.

### ***Article 3 : Caractéristiques techniques :***

---

#### **3.1- Caractéristiques techniques et description des terre-pleins :**

##### **a. Dimensions du terre-plein :**

- Longueur : 240 m environ
- Largeur : 180 m environ
- Surface : 4,3 Ha environ

##### **b. Structure du terre-plein :**

Sur une superficie de 3.5 Ha environ (240 m x 135 m), le corps de chaussée des terre-pleins présente la structure suivante :

- Une couche de fondation en TV 0/70 de 40 cm.
- Une couche de GRH 0/31,5 de 25 cm.
- Une couche de grave bitume 0/20 de 15 cm.
- Pente d'écoulement de 1% environ

- Surcharge uniformément répartie de 6 tonnes/m<sup>2</sup>.

Une bande de terrain de 0.8 Ha environ (240 m x 35 m), située au fond du terre-plein, présente la structure suivante :

- Une couche de fondation en TV 0/70 de 30 cm.

#### c. Equipements du terre-plein :

Le terre-plein dispose de :

- Eclairage avec 4 mats de 21 m de hauteur doté chacun de 6 projecteurs de 1000 watts chacun.
- Deux poteaux d'incendie au droit des mats d'éclairage avec alimentation en eau de mer
- Réseau des eaux pluviales avec regards à grilles déversant dans le bassin portuaire.
- 2 pompes immergées pour supprimeur, au niveau de la rive du quai pour alimenter le réseau incendie.

### **3.2- Caractéristiques techniques et description du quai :**

#### a. Structure et Dimensions :

- ✓ Plateforme de dalle en béton armé sur des pieux en H.
- ✓ Longueur : 200 mètres.
- ✓ Largeur bord à quai : 26 mètres
- ✓ Profondeur à la magistral du quai : 11,4 mètres
- ✓ Tirant d'eau admissible des navires : 11 mètres

#### b. Equipements :

- ✓ Type de défense : trapézoïdale, Nombre= 14 U
- ✓ Type de bollard : 80 T, Nombre = 13 U
- ✓ Echelle métallique : 5 U
- ✓ Organeaux : 5 U
- ✓ 2 bouches d'eau potable au niveau des deux rives de quai.

#### c. Surcharges d'exploitation :

- Surcharge uniformément répartie = 6 t/m<sup>2</sup>
- Camion Bc de 30 t (2 essieux arrière de 12 T et 1 essieu avant de 6 t, avec des roues arrière de 6 t et des roues avant de 3 t)
- Grue mobile portuaire GOTTWALD HMK 280

### **3.3- Voie d'accès au terre-plein :**

La voie d'accès menant au quai et au terre-plein multivrac (à partir de l'entrée du terminal) présente les caractéristiques suivantes :

a. Structure de la chaussée :

- Une couche de fondation en TV 0/70 DE 40 CM
- Une couche de GRH 0/31,5 de 25 cm
- Une couche de grave bitume 0/20 de 15 cm
- Une couche de roulement en béton bitumineux 0/14 de 7 cm
- Des accotements (trottoirs) de part et d'autres de largeur entre 1 et 3 m
- Longueur de la voie = 550 m
- Largeur = 7,60
- Deux passage de voie de grue de (16 mx 16 m) chacun, en radier de 40 cm de béton armé.

b. Surcharge d'exploitation

- Surcharge uniformément répartie = 6 t/m<sup>2</sup>
- Camion Bc de 30 t (2 essieux arrière de 12 t et 1 essieu avant de 6 t, avec des roues arrière d 6 t et des roues avant de 3 t)
- Grue mobile portuaire GOTTWALD HMK 280 à vide (au niveau des allées des grues)

#### **Article 4 : Desserte du site**

---

Les terre-pleins de la future concession se situent à l'Est du domaine portuaire de Radès, au voisinage des quais spécialisés, à la rive sud du bassin portuaire Goulette-Radès (voir plan en annexe).

L'accès routier à la zone est assuré par la voie MC 33, reliant la zone à la ville de Radès et à la voie express Goulette-Radès.

Une voie d'accès de 7 m de largeur, dont les caractéristiques sont spécifiées ci-dessus, relie les terre-pleins et le quai à la voie d'accès MC33 (voir plan ci-joint).

Le terre-plein est aussi desservi par une voie ferrée de la SNCFT, actuellement abandonnée. Cette voie ferrée desservant les terre-pleins devra faire l'objet de travaux de réhabilitation

## **TITRE II- CONDITIONS DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION**

### **Article 5- Description de la réalisation et d'exploitation de la concession :**

---

L'adjudicataire est autorisé après achèvement des procédures de signature du contrat de concession à exploiter le domaine concédé durant la période d'exécution des travaux d'aménagement, de construction des silos et d'installation des équipements du quai selon des conditions fixées dans le dossier d'appels d'offres restreint.

Le concessionnaire est tenu de mettre en œuvre sur une superficie d'environ trois hectares, le programme suivant :

- L'aménagement d'un terminal pour la manipulation des vrac solides agroalimentaires.

- La construction de silos, et toutes autres installations destinées et adaptées pour le stockage et le traitement des vrac solides agroalimentaires d'une capacité minimale de 50.000 tonnes, avec des moyens de pesage intégrés.
- La réalisation de tout investissement de nature à garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des produits manipulés à l'intérieur de la zone objet de la concession.
- L'acquisition et l'installation de tout équipement et matériel fixe et mobile de nature à assurer un système d'exploitation totalement automatisé.

Après l'achèvement des travaux le concessionnaire doit s'engager sur les normes d'exploitation suivantes :

- Les Equipements à quai et de transfert doivent justifier des cadences de rendement minimales de déchargement des navires et de transfert vers les zones de stockage estimées à 1000 tonnes/heure avec installation au minimum de deux bras de déchargement par navire.
- Assurer la fluidité de la livraison de la marchandise par voie ferrée et par voie routière.
- L'exploitation de ces installations selon les normes et les standards en vigueur avec obligation de services public et ce en assurant l'égalité de traitement et la continuité des services 24H/24H et 7J/7J.

Par ailleurs, le concessionnaire ne sera autorisé à recevoir dans les installations de stockage de la concession que les vrac solides agroalimentaires déchargés des navires accostés sur le quai multi-  
vrac.

La vérification et la validation de ces engagements sera faite lors de l'évaluation des offres techniques des soumissionnaires à l'issu de l'appel d'offres restreint.

### ***Article 6 - Modalités d'exploitation du quai et exclusivité du trafic***

---

L'OMMP s'engage à apporter son soutien au futur concessionnaire pour la bonne exécution et l'exploitation de la concession dans le cadre du rôle de contrôle qui lui est conférée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier l'OMMP s'engage à accorder au futur concessionnaire :

- La priorité d'accostage sur le quai multi-  
vrac des navires dédiés aux installations du terminal agroalimentaire.
- L'exclusivité du traitement des trafics des vrac solides agroalimentaire (objet de la concession et hors trafic des céréales de l'Office des Céréales tunisien objet d'une concession en vigueur) transitant par le port de Radés.  
Les conditions d'octroi, de retrait et la durée de cette exclusivité seront fixés dans le projet de contrat et du cahier des charges annexés au dossier d'appel d'offres dans la deuxième phase de la consultation.

## TITRE III- RÈGLEMENT DE LA PRE-QUALIFICATION

### *Article 7 – Respect des conditions de la pré-qualification*

---

La présente pré-qualification est destinée à toute personne morale ou tout groupement de personnes morales justifiant (au moins pour l'un de ses membres) d'une expérience dans l'exploitation d'au moins un terminal portuaire céréalier ou vraquier agro-alimentaires totalement automatisé (avec des capacités nominales minimales des équipements de chargement et de déchargement de 1.000 Tonnes/heure.)

Les candidats pourront soumissionner seuls ou dans le cadre d'un seul groupement avec désignation d'un chef de file.

### *Article 8 – Présentation des dossiers de pré-qualification*

---

Le présent dossier de pré-qualification ainsi que le dossier d'appel d'offres restreint et le futur contrat de concession et le cahier des charges y annexé sont régis pour leur validité, interprétation, exécution et résiliation par le droit tunisien et notamment et à titre indicatif par le référentiel juridique et réglementaire tunisien relatif aux concessions cité en annexe 6.

Le dossier de candidature établi par le candidat ainsi que l'ensemble du courrier et des documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le candidat et l'OMMP devront être rédigés **en langue française**.

Les documents standards et officiels rédigés dans une autre langue ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, par un traducteur assermenté, en bonne et due forme des passages intéressant le dossier de pré-qualification. Aux fins d'interprétation, la langue française fera foi.

Les dossiers de pré-qualification qui seront établis en trois (3) exemplaires dont un (1) original, doivent être présentés en deux enveloppes administratif et technique consignés dans une enveloppe extérieure fermée et scellée indiquant la référence de la pré-qualification et son objet.

Tout dossier de pré-qualification parvenu en dehors des délais sera rejeté.

Après réception, par l'OMMP, de son dossier de pré-qualification, le candidat ne peut ni le retirer, ni lui apporter des modifications quelles qu'elles soient. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration de la date limite de réception des dossiers de pré-qualification.

Tout dossier de pré-qualification qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées sera nul et non avenu.

## Article 9 : Constitution des dossiers de pré-qualifications

Les dossiers de la pré-qualification à soumettre par les soumissionnaires doivent comporter les documents ci-après :

### A- Enveloppe Administrative : Les Documents Administratifs

N <sup>o</sup>	DESIGNATION DES DOCUMENTS	MODE D'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS
A.1	Le statut de la société ainsi que la liste des actionnaires ou associées et leurs parts dans le capital		Date, signature et cachet de chaque membre
A.2	Extrait de l'immatriculation au registre de commerce ou toute autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des candidats non-résidents en Tunisie.	Validité ne dépassant pas une année	Original ou copie conforme à l'original
A.3	Fiche de renseignements généraux du candidat et des membres du groupement.	A remplir conformément au modèle de l'annexe 4	Date, signature et cachet du soumissionnaire ou du chef de file en cas de groupement
A.4	Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des candidats non-résidents en Tunisie.		Date, signature et cachet
A.5	Attestation de situation fiscale (exigée pour les soumissionnaires domiciliés en Tunisie).	Validité ne dépassant pas 3 mois	Originale ou copie certifiée
A.6	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour les tunisiens ou résidents en Tunisie		Copie certifiée conforme à l'original
A.7	L'accord de groupement signé par les membres du groupement et les statuts des sociétés membres.	Définissant la forme du groupement, les différents membres et le chef de file	Date, signature et cachet de chaque membre du groupement
A.8	Les états financiers des deux dernières années (2014, 2015)	A fournir le rapport du commissaire aux comptes pour chaque exercice	Date, signature et cachet du commissaire aux comptes sur chaque rapport.
A.9	Lettre d'engagement	A remplir conformément au modèle de l'annexe 5	Date, signature et cachet du soumissionnaire ou du chef de file en cas de groupement

## **B- Enveloppe technique : LES DOCUMENTS TECHNIQUES**

N°	DESIGNATIONS DES DOCUMENTS
<b>B1</b>	<p>La liste des terminaux et/ou des installations portuaires céréaliers ou vraciers agroalimentaires totalement automatisés et actuellement exploités par le candidat, accompagnées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fiches techniques des équipements de chargement et déchargement des navires avec indications des capacités de rendement.</li> <li>- les tonnages moyens annuels traités des produits céréaliers et/ou vrac solides agroalimentaires transitant par terminal durant les trois dernières années (2013-2014-2015)</li> </ul>
<b>B2</b>	Liste des installations de stockage portuaires ou autres des produits céréaliers ou des vracs solides agroalimentaires dans une ou plusieurs infrastructures de stockage (horizontales ou verticales) en cours d'exploitation par le candidat avec indications des capacités totales accompagnée par les plans et les caractéristiques techniques de ces installations.
<b>B3</b>	Le tonnage annuel des produits céréaliers ou vrac solides agroalimentaires traité au cours des trois dernières années (2013, 2014, 2015) et transitant par les ports tunisiens.

Tous les éléments constituant l'enveloppe technique doivent être paraphés sur toutes les pages signés et datés à la dernière page du document.

### **ARTICLE 10 – CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATS**

Expérience et référence du candidat (NT) :		Total : 100 points
1. Les candidats devront prouver une expérience dans l'exploitation des terminaux portuaires céréaliers ou vraciers agroalimentaires totalement automatisés :		<b>Note maximale : 30 points</b>
<p>1-1 Nombre des terminaux en cours d'exploitation par le candidat et disposant des équipements de chargement et/ou déchargement de céréales ou des vrac solides agroalimentaires avec des capacités minimales de 1000 Tonnes/heure.</p> <p><b>En cas de groupement, il sera tenu en compte de l'ensemble des terminaux de tous les membres du groupement.</b></p> <p><b>N.B : le terminal cité à l'article 7 relatif au respect des conditions de participation, sera pris en compte dans la notation de ce critère d'évaluation.</b></p>	<p><b>20 points :</b></p> <p>10 points par terminal.</p> <p>Cette note est plafonnée à 20 points</p>	

Expérience et référence du candidat (NT) :		Total : 100 points	
1-2 Le trafic moyen annuel pour les années 2013, 2014 et 2015 ayant transité par le terminal qui a enregistré le trafic le plus élevé parmi les terminaux cités au 1.1.	<b>10 points :</b>		
	trafic en milles tonnes	points	
	< 1.000	0	
	1.001 – 2.000	5	
	2.001 – 3.000	8	
> 3.000	10		
2. Capacité des installations de stockage portuaires ou autres des vrac solides agroalimentaires dans une ou plusieurs infrastructures de stockage (horizontales ou verticales) en cours d'exploitation  <b>En cas de groupement, il sera tenu compte de la somme de la capacité de stockage de tous les membres du groupement.</b>		<b>Note maximale : 30 points</b>	
		Capacité en tonnes	points
		< 10000	0
		10000 - 30000	10
		30001 - 50000	20
> 50000	30		
3. Le cumul du trafic annuel chargé ou déchargé par le candidat des produits céréaliers ou vrac solides agroalimentaires transitant par les ports tunisiens au cours des trois dernières années (2013, 2014, 2015) :  <b>En cas de groupement, il sera tenu compte de la somme du trafic de tous les membres du groupement.</b>		<b>Note maximale : 40 points</b>	
		sommes en tonnes	points
		< 40.000	0
		40.000 – 100.000	10
		100.001 – 200.000	20
		200.001 – 400.000	30
> 400.000	40		

**A la fin de l'opération d'évaluation des offres, l'OMMP retiendra uniquement les offres ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à 70 points.**

### ***Article 11- Report de la date limite de réception des dossiers de candidature***

Au cas où un candidat sollicite un report de la date limite de réception des dossiers de candidature, il doit envoyer sa demande de report par écrit (télécopie acceptée) à l'OMMP dix (10) jours au plus tard avant la date limite. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

Si l'OMMP le juge utile et que la demande de report est fondée, il prorogera la date limite de réception des dossiers de candidature en engageant les procédures de report et ce sept (07) jours au plus tard avant la date limite de réception des dossiers de candidature. Tout report de la date limite de réception des dossiers de candidature sera annoncé par voie de presse et sera également transmis à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier de pré-qualification.

## ***Article 12- Demandes d'éclaircissements relatives au dossier de pré-qualification***

---

Le candidat qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier de pré-qualification peut en faire la demande à l'OMMP par écrit ou par télécopie au plus tard 20 jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de candidature, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président Directeur Général  
De l'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP)  
Bâtiment administratif - 2060 – La Goulette (Tunisie)  
Fax : (+216) 71 735 812, Tel : (+216) 71 735 300

L'OMMP répondra s'il juge la demande fondée, par lettre ou télécopie à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue 20 jours avant la date limite de réception des dossiers de candidature. Un exemplaire de la réponse de l'OMMP sera envoyé par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier de pré-qualification, sans aucune indication sur l'identité du demandeur.

## ***Article 13- Additifs au dossier de pré-qualification***

---

Préalablement à la date limite fixée pour la réception des dossiers de candidature, l'OMMP peut, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissements justifiée, modifier le dossier de pré-qualification par le biais d'un additif.

L'additif sera annoncé par voie de presse et sera également envoyé par lettre ou télécopie, 10 jours minimum avant la date limite de la réception des offres, à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier. Cet additif sera considéré parti intégrante du dossier de pré-qualification.

Les soumissionnaires doivent accuser réception de l'additif à l'OMMP par télécopie dans les 48 heures qui suivent.

Afin de laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour intégrer les additifs dans la préparation de leurs offres, l'OMMP se réserve la faculté dont elle est seule juge, de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Tout candidat qui aura remis un dossier de candidature, sera irréfragablement réputé avoir disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à la préparation de son dossier de candidature, et avoir renoncé implicitement à tout recours à cet égard.

## ***Article 14- Ouverture des enveloppes***

---

L'ouverture des enveloppes est publique. Les enveloppes contenant les pièces administratives et techniques seront ouvertes par la commission chargées de l'élaboration des étapes préparatoires de la concession en une seule séance en présence des candidats ou de leurs représentants dûment mandatés (doivent être munis d'une procuration), qui aura lieu au siège de l'OMMP au lendemain de la date limite de réception des offres à 10.00 H (heure tunis).

**Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP),**

**Bâtiment administratif, Port de La Goulette, 2060 —La Goulette (TUNISIE).**

Lors de cette séance, la commission d'ouverture des enveloppes procédera à la vérification du contenu des enveloppes : enveloppe administrative et enveloppe technique.

Au cours de l'ouverture des enveloppes, l'OMMP annoncera les noms des candidats.

L'OMMP dressera pour son propre usage le procès-verbal de l'ouverture des enveloppes qui comportera notamment les renseignements communiqués aux candidats présents conformément aux dispositions du présent article.

Les candidats présents ne sont pas autorisés à intervenir sous quelque forme que ce soit dans le déroulement des travaux de la commission chargée de l'ouverture des enveloppes.

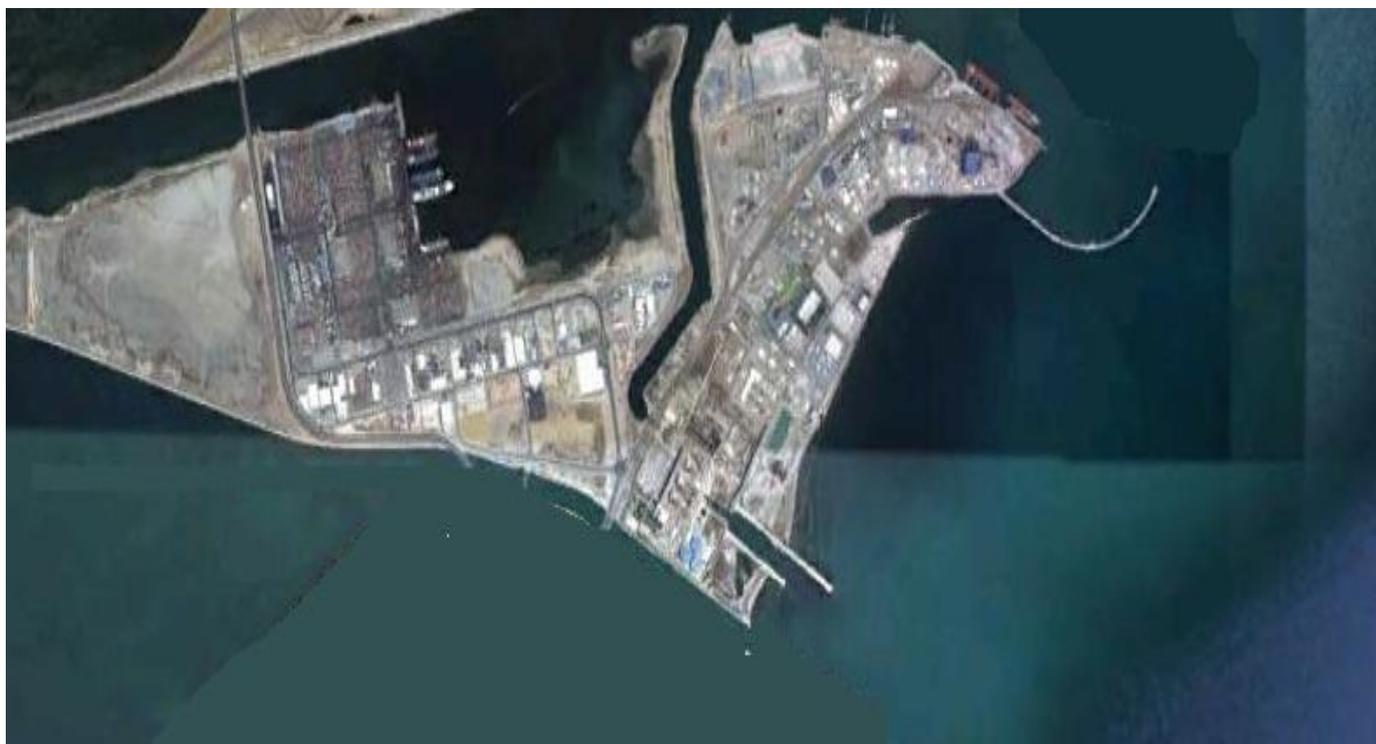
***Article 15- Annulation de la procédure de pré-qualification***

---

L'OMMP se réserve le droit d'annuler la procédure de pré-qualification et de rejeter l'ensemble des dossiers de candidatures, sans pour autant encourir aucune responsabilité que ce soit à l'égard des soumissionnaires concernés, et sans devoir communiquer les raisons du rejet de leurs offres.

## **ANNEXE 1 : MEMORANDUM D'INFORMATION**

### **LE PORT DE COMMERCE DE RADES**



**Vue aérienne du port de commerce de Radès**

---

#### **❖ APERÇU SUR LE TRAFIC DU PORT :**

Port roulier, le port de Radès traite la majorité du trafic des conteneurs et des unités roulantes du pays ainsi qu'une partie du trafic des vrac (hydrocarbures, céréales).

---

#### **❖ SITUATION GEOGRAPHIQUE :**

Le port de Radès est à 36° 48' de latitude et 10° 16' de longitude. Il a été construit en prolongement du port de la Goulette.

---

#### **❖ DONNEES NAUTIQUES :**

- Approche :

L'accès nautique au port de la Goulette est assuré par un chenal extérieur dragué à – 12 m, de 6,4 Km de longueur et de 100 m de largeur, signalisé par 10 bouées.

- La Houle :

De Nord-Ouest (la plus forte et la plus fréquente est de 22%)

- Les Marées :

Irrégulière, entre 20 et 40 cm, 60 cm en cas de tempête.

- Les Courants :

Vers le sud à marée montante (courant du flot) et vers le nord à marée descente (courant de jusant), avec une vitesse entre 0.1 et 0.3 m/s → Généralement orienté du Nord au Sud

- Vents Dominants :

- De secteur Nord-Est, en été.
- De secteur Nord-Ouest, en hiver.

---

❖ **INFRASTRUCTURE :**

---

- Bassins :

- Le bassin du terminal : le plan d'eau du bassin du terminal dispose d'une superficie de 80 ha dragué à -10,50 mètres et d'un cercle d'évitage de 430 mètres de diamètre.
- Un cercle d'évitage de 370 mètres de diamètre (bassin de la Goulette) situé à la hauteur des postes à quai spécialisé de la rive sud.

- Ouvrage de Protection :

- Le plan d'eau du port de Radès est abrité par les ouvrages de protection du port de la Goulette.

- Terminal à conteneur :

- Situé à l'ouest du bassin portuaire Goulette-Radès
- Surface de 53 Ha environ
- Comprends 7 postes à quai (pour porte-conteneurs et Navires Ro-Ro).

- Quais spécialisés (limitrophe à la zone pétrolière de Radès) :

Ces quais sont situés à la rive Sud du bassin portuaire Goulette-Radès. Il s'agit des quais suivants :

- Quai Céréaliier de 110 m de longueur environ et de 11.5 m de profondeur. A l'arrière de ce poste sont installés des silos à céréales de 30.000 T de capacité.
- Quai pétrolier / Gazier (poste banal) de 130 m de longueur et de 11.5 m de profondeur.
- Quais de servitude comprenant deux appontements de 80 m de longueur chacun et consacré à l'accostage du matériel flottant des autorités.
- Quai des produits industriels (communément appelé quai dangereux) de 58 m de longueur, et de 8 m de profondeur, consacré à la réception de marchandises diverses.
- Quai des vracs liquides destiné à la réception des navires vraquiers liquides de 10000 T. il s'agit d'un quai de 3 ducs d'albe de longueur totale de 53 m (entre les ducs d'Albe), et de 8m de profondeur au droit de la ligne magistrale.

- Quai Multivrac (ex KD) de 200 m de longueur, et de 11.4 m de profondeur destiné à la réception des marchandises en vrac liquide et solide.

---

❖ **DESSERTES :**

---

- Accès routier :

Le port est relié à l'arrière-pays et aux zones industrielles de Tunis (Mégrine et Ben Arous, ...) par la route MC33, laquelle est reliée au réseau d'autoroutes et des routes expresses.

- Accès ferroviaire :

Le port de Radès est relié au réseau par des voies mixtes (métrique et normal).

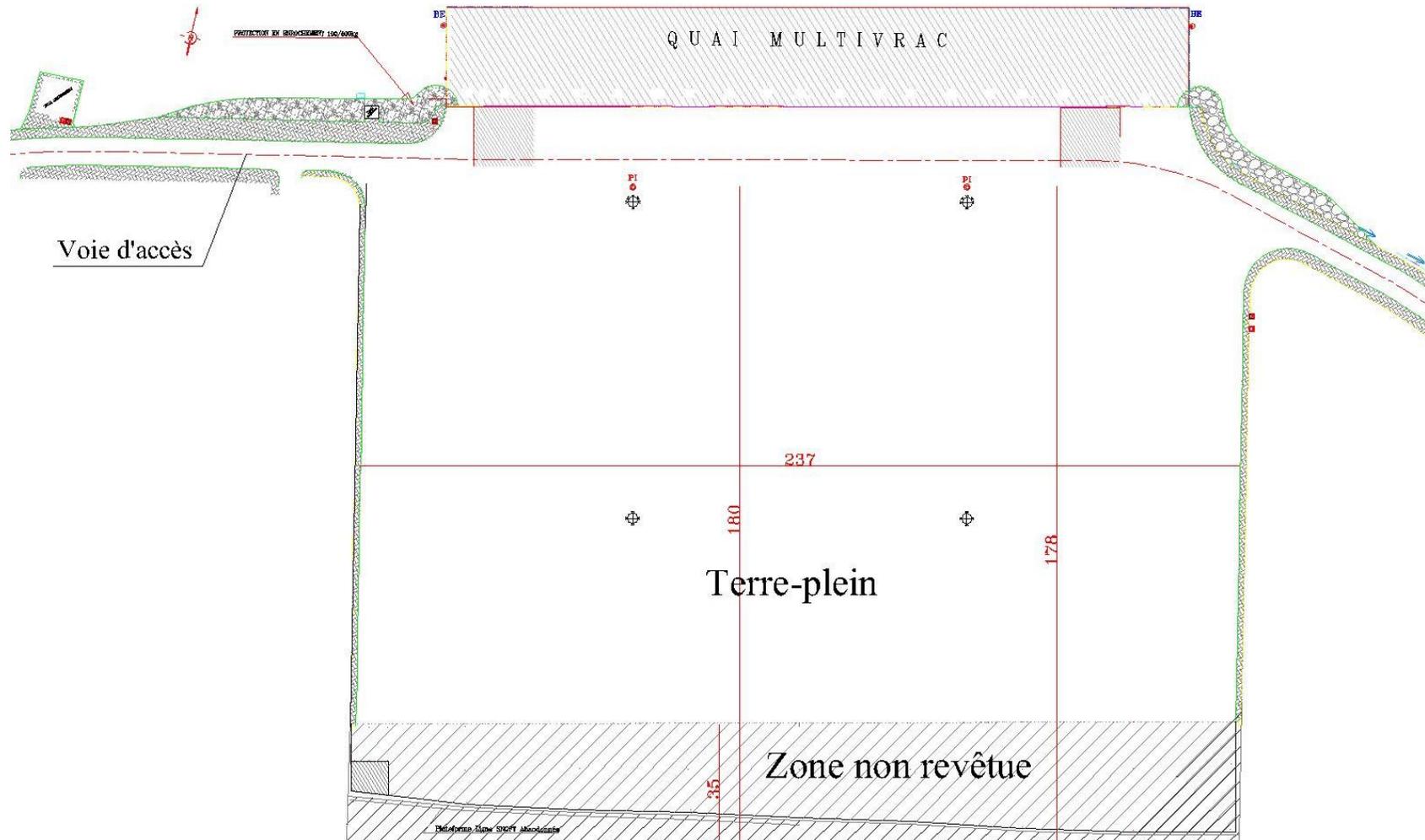
## ANNEXE 2 : VUE AERIENNE DES QUAIS SPECIALISE DU PORT DE COMMERCE DE RADES



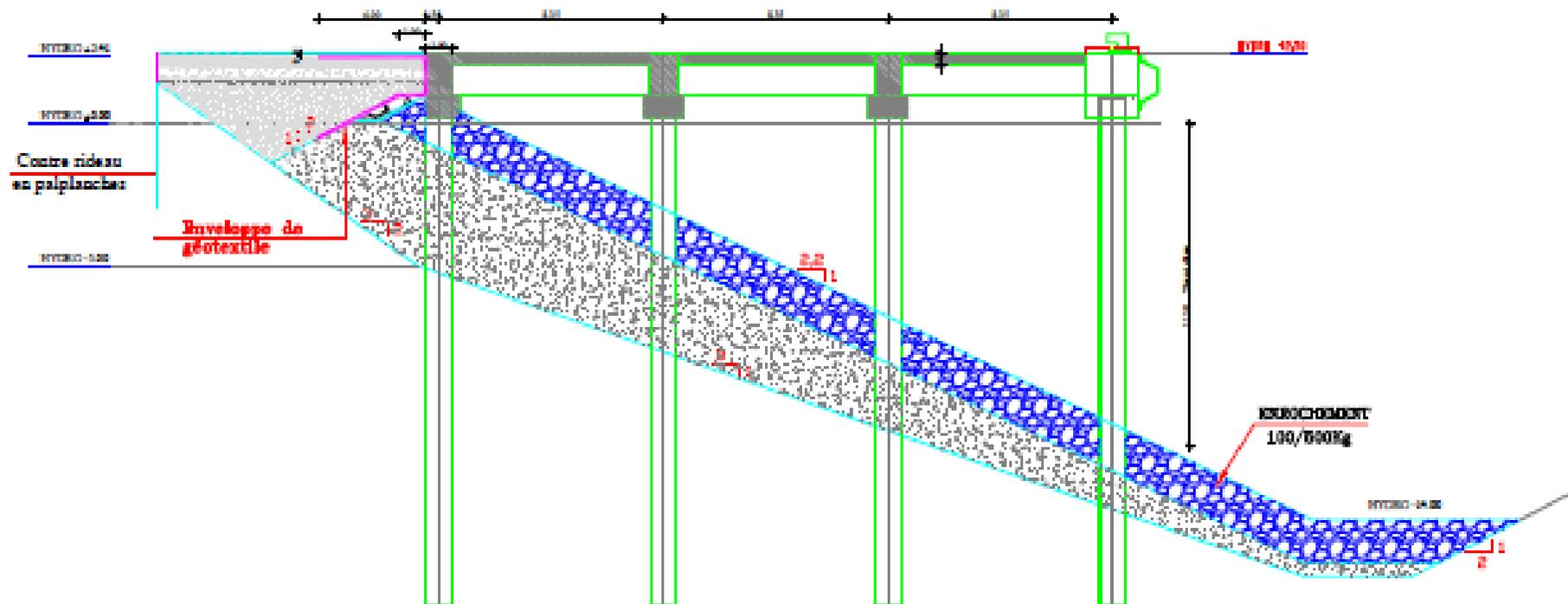


**Vue aérienne du quai et du terre-plein Multivrac**

# ANNEXE 3 : PLANS MASSE DE REFERENCE



## COUPE TRANSVERSALE DU QUAI MULTIVRACS AU PORT DE RADES



## **ANNEXE 4 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX DU SOUSSIONNAIRE<sup>1</sup>**

Nom ou raison sociale : .....

Siège social : .....

Nationalité : .....

Téléphone, Télécopie : .....

E-mail : .....

Structure légale : .....

Lieu d'immatriculation (n° du Registre de commerce, etc) .....

.....

Information sur la cotation (Si la société est cotée en Bourse) : .....

.....

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre .....

..... (Nom, Prénom, et fonction)

Expérience et référence du soumissionnaire : (le soumissionnaire est invité à fournir le maximum des informations), à titre indicatif : les projets, secteurs d'activités, trafic, rendements, matériels et techniques de manutention, chiffre d'affaires, principaux clients, etc.

Fait à ....., le .....

Signature manuscrite et cachet

---

<sup>1</sup> Chaque membre de groupement doit présenter une fiche indépendante.

## ANNEXE 5 : LETTRE D'ENGAGEMENT

Je, soussigné ..... (Nom et Prénom)

Agissant au nom et pour le compte de : .....

..... (intitulé et adresse complète)

Inscrit au registre de commerce :

.....

Faisant élection de domicile à : .....

..... (adresse complète)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de pré-qualification pour la « **Concession des terre-pleins attenants au quai multi-vrac pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un terminal de vrac solides agroalimentaires au port de Tunis- Goulette –Radés (BASSIN DE RADES)** »,

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'étendue des obligations à ma charge découlant de la concession,

Me soumetts et m'engage à respecter :

- Les principes généraux régissant le projet objet de la concession ainsi que les dispositions du règlement de pré-qualification
- Le principe de confidentialité qui entoure les données relatives au dossier de concession et m'abstient de les divulguer.

Joint à ma soumission les pouvoirs légalisés, m'autorisant à signer la présente au nom de :

.....

.....

En foi de l'offre que je soumetts ici, j'appose ma signature.

Fait à ....., le .....

Signature manuscrite et cachet

**ANNEXE 6 :       REFERENTIEL JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE  
TUNISIEN RELATIF AUX CONCESSIONS**

Notamment :

<b>Nature document</b>	<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Domaine</b>
<b>Lois</b>	<b>1998-109</b>	<b>28 Décembre 1998</b>	<b>Régissant l'Office de la Marine Marchande et des Ports</b>
	<b>2008-23</b>	<b>1 avril 2008</b>	<b>Portant régime des concessions</b>
	<b>2009-48</b>	<b>8 Juillet 2009</b>	<b>Promulgation du Code des ports maritimes</b>
<b>Décrets</b>	<b>2010-1753</b>	<b>19 Juillet 2010</b>	<b>Portant conditions et procédures d'octroi des concessions et leur contrôle</b>
	<b>2013-4631</b>	<b>18 novembre 2013</b>	<b>Modifiant et complétant le décret n°2010-1753</b>
	<b>2013-4630</b>	<b>18 novembre 2013</b>	<b>Création d'une unité de suivi des concessions (à l'échelle nationale)</b>

**ANNEXE 7 : Rapport annuel des activités de l'OMMP pour les années 2013, 2014 et 2015 (support magnétique)**